SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 1er TRIMESTRE 2019

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 1ER TRIMESTRE 2019

## SOMMAIRE


| NUMERO | LIBELLE | DOMAINE |
|---|---|---|
| | **DECISIONS DE BUREAU9** | |
| 2019-01 | Convention de cessions des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle polyvalente à REZAY | Énergie |
| 2019-02 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux- Mairie de à LA CELLE CONDE | Énergie |
| 2019-03 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à MENETOU COUTURE | Énergie |
| 2019-04 | Convention de cession des certificats d'énergie : Ecole à SAINT ELOY DE GY | Énergie |
| 2019-05 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Gymnase à SAINT DOULCHARD | Énergie |
| 2019-06 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SOULANGIS | Énergie |
| 2019-07 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Piscine à SAINT GERMAIN DU PUY | Énergie |
| 2019-08 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle Logement à SAINT FLORENT SUR CHER | Énergie |
| 2019-09 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie de PIGNY | Énergie |
| 2019-10 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunications allée des Jagottes et rue du Champ Cornu à MEREAU | Électrification |
| 2019-11 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route à BRINON SUR SAULDRE | Électrification |
| 2019-12 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – Enfouissement des réseaux de télécommunication Centre Bourg – Tranche 2 à PRECY | Électrification |
| 2019-13 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – Enfouissement des réseaux de télécommunication route de la Chapelle à TROUY | Électrification |
| 2019-14 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Bâtiment des NAP à ACHRERE | Énergie |
| 2019-15 | Convention de cession des certificats d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux- commerce de Soulangis pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY | Énergie |
| 2019-16 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux-Logement communal à LA CELLE CONDÉ | Énergie |
| 2019-17 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à LA CELLE CONDÉ | Énergie |
| 2019-18 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Crèches des AIX pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY | Énergie |
| 2019-19 | Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Crèche de Maubranche pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY | Énergie |
| 2019-20 | Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du 30 avril 1944- rue du Colombier à BEFFESS | Électrification |

| NUMERO | LIBELLE | DOMAINE |
|---|---|---|
| **DECISIONS DU PRESIDENT** | | |
| 2019-01 | Prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public | Administration |
| 2019-02 | Location longue durée d'un véhicule de service | Administration |
| 2019-03 | Contrat de services de maintenance du logiciel ATLAS | Administration |
| 2019-04 | Plateforme de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires transmis au contrôle de légalité Avenant de reconduction | Administration |

| NUMERO | LIBELLE | DOMAINE |
|---|---|---|
| **ARRÊTES DU PRESIDENT** | | |
| 2019-033 | Habilitation d'un agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe électricité | Ressources humaines |
| 2019-034 | Habilitation d'un agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe électricité | Ressources humaines |
| 2019-054 | Modification de délégation de fonctions à Monsieur Philippe MOISSON, 6ème vice-Président | Ressources humaines |
| 2019-056 | Délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services | Ressources humaines |

*Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)*

*Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail (info@sde18.com).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-01 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle polyvalente à REZAY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-28 | Rezay | Salle polyvalente | Isolation plafond et murs | 1 687,07 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-01-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-01-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 29/01/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-02 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LA CELLE CONDE

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2017-FEE-05 | La Celle Condé | Mairie | Rénovation complète | 6 227,35 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-02-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-02-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-03 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à MENETOU COUTURE

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-FEE-20 | Menetou Couture | Logements | Remplacement des Menuiseries | 2 105,22 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-03-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-03-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-04 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SAINT ELOY DE GY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-16 | Saint Eloy de Gy | Ecole | Isolation des plafonds | 921,93 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-04-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18 DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-04-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-05 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Gymnase à SAINT DOULCHARD

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-03 | Saint Doulchard | Gymnase | Rénovation complète | 53 661,38 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-05-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-05-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 29/01/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-06 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SOULANGIS

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-05 | Soulangis | Ecole | Rénovation complète | 7 474,75 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-06-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-06-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-07 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Piscine à SAINT GERMAIN DU PUY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-FEE-36 | Saint Germain du Puy | Piscine | Changement de luminaires | 748,03 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-07-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18 DU CHER

Aymar de GERMAY

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-07-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-08 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINT FLORENT SUR CHER

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-FEE-38 | Saint Florent sur Cher | Logement | Remplacement de menuiseries | 303,72 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-08-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-08-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-09 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à PIGNY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-04 | Pigny | Mairie | Rénovation complète | 16 408,34 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-09-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18 - DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-09-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 29/01/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N°2019-10 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication allée des Jagottes et rue du Champ Cornu à MEREAU

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Par décision n° 2018-82 du 3 juillet 2018, le Bureau syndical a autorisé le Président à signer ladite convention, dont le montant a ensuite été modifié.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° D'AFFAIRE | SIGNATAIRE | COMMUNE | LIEU | MONTANT DEPENSES | MONTANT RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 2018-02-031 | Commune | Méreau | Allée des Jagottes et rue du Champ Cornu | 45 812,93 € HT | 45 812,93 € HT |

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau syndical n° 2018-82 du 3 juillet 2018, autorisant le Président à signer ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-10-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 29 janvier 2018

Le Président,

Aymar de GERMAY

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-10-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N°2019-11 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de Chaon à BRINON SUR SAULDRE

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° D'AFFAIRE | SIGNATAIRE | COMMUNE | LIEU | MONTANT DEPENSES | MONTANT RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 2018-02-032 | Commune | Brinon sur Sauldre | Route de Chaon | 25 281,99 € HT | 25 281,99 € HT |

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-11-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 29 janvier 2018

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-11-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N°2019-12 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Centre Bourg – Tranche 2 à PRECY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° D'AFFAIRE | SIGNATAIRE | COMMUNE | LIEU | MONTANT DEPENSES | MONTANT RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 2018-05-088 | Commune | Précy | Centre Bourg – Tranche 2 | 9 283,95 € HT | 9 283,95 € HT |

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-12-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 29 janvier 2018

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-12-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 9 |
| | Date de convocation | 15/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N°2019-13 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de la Chapelle à TROUY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

**Étaient excusés :**

Daniel FOURRE, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Jean-Claude TURPIN et Charly PERRAGIN.

**Absent :**

Philippe MOUSNY

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° D'AFFAIRE | SIGNATAIRE | COMMUNE | LIEU | MONTANT DEPENSES | MONTANT RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 2018-01-148 | Commune | Trouy | Route de la Chapelle | 3 290,38 € HT | 3 290,38 € HT |

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-13-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 29 janvier 2018

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 29/01/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-BUREAU2019-13-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-14 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Bâtiment des NAP à ACHERES

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COLLECTIVITE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-01 | Achères | Bâtiment des NAP | Rénovation complète | 1 692,01 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-14-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE · DU CHER · SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-14-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-15 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Commerce de Soulangis pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COMMUNE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-07 | Communauté de communes Terres du Haut Berry | Commerce de Soulangis | Remplacement de chaudière | 2 422,39 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-15-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-15-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-16 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à LA CELLE CONDÉ

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COLLECTIVITE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2019-FEE-02 | La Celle Condé | Logement communal | Remplacement des fenêtres | 323,92 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-16-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 25/02/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-16-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DU CHER**

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-17 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à LA CELLE CONDÉ

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COLLECTIVITE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2019-FEE-03 | La Celle Condé | Logement communal | Rénovation | 786,42 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-17-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-17-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-18 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Crèche des Aix pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COLLECTIVITE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-30 | Communauté de communes Terres du Haut Berry | Crèche des Aix | Remplacement de chaudière | 7 153,50 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-18-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 25/02/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-18-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N° 2019-19 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Crèche de Maubranche pour la Communauté de communes TERRES DU HAUT BERRY

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° DE DOSSIER | COLLECTIVITE | BATIMENT(S) CONCERNE(S) | TRAVAUX A REALISER | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|
| 2018-TEPCV-31 | Communauté de communes Terres du Haut Berry | Crèche de Maubranche | Remplacement de chaudière | 6 882,75 € |

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-19-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 25/02/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 25 février 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-19-AI
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU CHER

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

| BUREAU SYNDICAL<br>SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019 | Nombre de membres en exercice | 15 |
|---|---|---|
| | Nombre de présents avec voix délibérative | 13 |
| | Date de convocation | 29/01/2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Aymar de GERMAY.

## N°2019-20 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du 30 avril 1944 – rue du Colombier à BEFFES

**Étaient présents :**

Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Philippe MOISSON, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

**Absent :**

Philippe MOUSNY et Charly PERRAGIN.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2016-21 du 30 juin 2016, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

| N° D'AFFAIRE | SIGNATAIRE | COMMUNE | LIEU | MONTANT DEPENSES | MONTANT RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 2018-05-215 | Commune | Beffes | Rue du 30 avril 1944 – rue du Colombier | 17 221,20 € HT | 17 221,20 € HT |

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-21 du 30 juin 2016 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-20-AU
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 25 février 2018

Le Président,

Aymar de GERMAY

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190219-BUREAU2019-20-AU
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**Acte rendu exécutoire**
**Date de publication : 25/02/2019**

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# DÉCISION N° 2019-01 du 8 janvier 2019
# Prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public
# MAPA N° 2019-SI-01

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014-39 du 21 octobre 2014, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'un service d'assistance et de maintenance pour le logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public,

Considérant qu'il n'existe sur le marché qu'un seul fournisseur de ce logiciel,

En application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, le marché est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un marché, référencé 2019-SI-01, est conclu avec la société ALPI, située 1 boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92707).

**Article 2 :** Le marché concerne les prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CANÉCO EP PRO RESEAU mono site avec une clé d'accès n° EPR-RK270, incluant les prestations suivantes :

- La livraison des versions successives dans l'environnement Windows,
- La mise à disposition des fichiers constructeurs ayant souscrit avec ALPI un accord de maintenance annuelle de leur catalogue,
- L'assistance technique à l'utilisation du logiciel selon les modalités définies au contrat,
- La correction des erreurs constatées par l'utilisateur.

**Article 3 :** Le montant des prestations s'élève à 404.16 euros HT. La redevance est payée pour l'année.

**Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 8 janvier 2019

Le Président,

**Aymar de GERMAY**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190108-DECISION2019-01-AU
Date de télétransmission : 09/01/2019
Date de réception préfecture : 09/01/2019

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# DÉCISION N° 2019-02 du 8 janvier 2019
# Location longue durée d'un véhicule de service
# MAPA n° 2015-ADM-04.06
# Marché subséquent n° 6 à l'accord-cadre de la flotte automobile n° 2015-ADM-04

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014-39 du 21 octobre 2014, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'accord-cadre référencé 2015-ADM-04, passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, pour la location longue durée de véhicules destinés à la flotte automobile du SDE 18, et attribué par décision du Bureau syndical n° 2015-37 du 1er septembre 2015,

Vu les attributaires de l'accord-cadre n° 2015-ADM-04 :
- LEASEPLAN France
- CITROEN (groupement CLV-SA/Générale Automobile)
- RENAULT (groupement DIAC location/SCA C Automobiles)
- VOLKSWAGEN BANK

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mise à disposition de 1 véhicule de service,

A l'issue d'une procédure adaptée avec mise en concurrence préalable des attributaires de l'accord-cadre n° 2015-ADM-04,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un marché de prestations de services, référencé 2015-ADM-04.06, subséquent à l'accord-cadre n° 2015-ADM-04, est conclu avec le groupement, DIAC Location située 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND Cedex, SCSA Automobiles située 1760 route d'Orléans à 18230 SAINT-DOULCHARD.

**Article 2 :** Le marché porte sur la location de 1 véhicule de service (segment B, lot n° 1 de l'accord-cadre), pour 75 000 km sur 3 ans. L'offre retenue concerne une Clio Limited DCI90-18.

**Article 3 :** Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. La prestation est détaillée selon les prix mensuels précisés comme suit :

**Article 4 :**

| | **Montants HT** |
|---|---|
| Loyer | 167.73 € |
| Entretien / maintenance | 32.63 € |
| Pneumatiques | 7,80 € |
| Pneumatiques hiver | 7.80 € |
| **TOTAL MENSUEL** | **215.96 €** |

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190108-DECISION2019-02-AU
Date de télétransmission : 09/01/2019
Date de réception préfecture : 09/01/2019

**Article 5 :** Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à réception du véhicule.

**Article 6 :** Les dépenses afférentes sont imputées aux comptes 6135 et 61551 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 8 janvier 2019

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

**Aymar de GERMAY**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190108-DECISION2019-02-AU
Date de télétransmission : 09/01/2019
Date de réception préfecture : 09/01/2019

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# DÉCISION N° 2019-03 du 15 janvier 2019

## Contrat de services de maintenance du logiciel ATLAS
## MAPA n° 2019-SI-05

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014-39 du 21 octobre 2014, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de maintenir la licence du logiciel ATLAS Carto 200 afin d'être en mesure de vérifier les plans informatiques des réseaux,

Considérant qu'il n'existe sur le marché qu'un seul fournisseur de ce logiciel,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat de fourniture et de services est conclu avec la société ATLOG/SOGELINK, située 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE ET CUIRE (69300).

**Article 2 :** Le contrat concerne la maintenance du logiciel ATLAS Carto 200 pour la clé 500000980.

**Article 3 :** Le montant annuel de la maintenance est de 550,20 € HT, soit 1 650,60 € HT pour la totalité de la durée du contrat.

**Article 4 :** La facturation du contrat est annuelle.

**Article 5 :** Le contrat est signé le 15 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2022.

**Article 6 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 15 janvier 2019

Le Président,

**Aymar de GERMAY**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190115-DECISION2019-03-AU
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 15/01/2019

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# DÉCISION N° 2019-04 du 29 janvier 2019
# Plateforme de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires transmis au contrôle de légalité
# Avenant de reconduction n° 5
# MAPA n° 2014-ADM-01

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014-39 du 21 octobre 2014, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président n° 2014-05 du 18 février 2014 relative à l'accès à la plateforme mise à disposition par la société CDC FAST pour la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

Vu les différentes décisions du Président, relative à la reconduction dudit contrat pour une période de douze mois depuis 2015,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de dématérialisation pour la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de compléter le périmètre de la prestation,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un avenant de reconduction n° 5 au marché de services, référencé 2014-ADM-01, est conclu avec la société DOCAPOST, dont le siège social est situé 120-122 rue Reaumur à PARIS (75002).

**Article 2 :** Le marché concerne l'accès à la plateforme de dématérialisation pour la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le montant net à payer a été fixé à 310,00 € HT l'année de signature du contrat initial, soit 372,00 € TTC, majoré annuellement de l'indice SYNTEC, conformément aux conditions générales d'adhésion aux services FAST.

**Article 4 :** Le marché est reconduit pour une durée de douze mois à compter du 21 février 2019.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

**Aymar de GERMAY**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18 DU CHER

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190129-DECISION2019-04-AU
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# ARRÊTÉ N° 2019-033 du 29 janvier 2019
# portant habilitation d'un agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe d'électricité

**Le Président du Syndicat Départemental d'Energie et de Gaz du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.2333-4,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et notamment ses articles 20 et 43,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et notamment son article 9,

Considérant que le contrôle de concession est une mission essentielle du SDE 18 dans la garantie de qualité de la distribution publique d'électricité et de gaz aux collectivités adhérentes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Najim EL MASSOUDI, agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe d'électricité, est habilité aux fins de procéder aux missions de contrôle prévues aux articles L.2224-31 et L.2333-4 du code général des collectivités territoriales

**Article 2 :** Avant d'entrer en fonction Monsieur Najim EL MASSOUDI a prêté serment le 19 décembre 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES dans lequel il a juré de bien et loyalement remplir ses fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles imposent.

**Article 3 :** Interdiction est faite à Monsieur Najim EL MASSOUDI de révéler les informations visées à l'article 20 de la loi n° 2000-18 du 10 février 2000 et à l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 4 :** La présente habilitation prendra effet à la date de la prestation de serment prévue à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Monsieur Aymar de GERMAY, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée:
- au représentant de l'Etat,
- au Président du Tribunal de Grande Instance
- à l'intéressé.

Fait à Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Notifié le : 27/02/2019
Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# ARRÊTÉ N° 2019-034 du 29 janvier 2019
# portant habilitation d'un agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe d'électricité

**Le Président du Syndicat Départemental d'Energie et de Gaz du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.2333-4,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et notamment ses articles 20 et 43,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et notamment son article 9,

Considérant que le contrôle de concession est une mission essentielle du SDE 18 dans la garantie de qualité de la distribution publique d'électricité et de gaz aux collectivités adhérentes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Régis LAGAUTRIERE, agent de contrôle des concessions de distributions publiques d'électricité et de gaz et de la taxe d'électricité, est habilité aux fins de procéder aux missions de contrôle prévues aux articles L.2224-31 et L.2333-4 du code général des collectivités territoriales

**Article 2 :** Avant d'entrer en fonction Monsieur Régis LAGAUTRIERE a prêté serment le 19 décembre 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES dans lequel il a juré de bien et loyalement remplir ses fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles imposent.

**Article 3 :** Interdiction est faite à Monsieur Régis LAGAUTRIERE de révéler les informations visées à l'article 20 de la loi n° 2000-18 du 10 février 2000 et à l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 4 :** La présente habilitation prendra effet à la date de la prestation de serment prévue à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Monsieur Aymar de GERMAY, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée:
- au représentant de l'Etat,
- au Président du Tribunal de Grande Instance
- à l'intéressé.

Notifié le : 12 février 2019
Signature de l'agent :

Fait à Bourges, le 29 janvier 2019

Le Président,

Aymar de GERMAY

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE · DU CHER · SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# ARRÊTÉ N° 2019-054 du 25 février 2019 portant modification de délégation de fonctions à Monsieur Philippe MOISSON, 6ème Vice-Président

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-05 du 27 mai 2014 fixant à 15 le nombre de postes de Vice-Président,

Vu la délibération n° 2014-80 du 27 mai 2014 au cours de laquelle Monsieur Philippe MOISSON a été élu 6ème Vice-Président,

Vu l'arrêté n° 2014-77 du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe MOISSON, 6ème Vice-Président pour les affaires liées aux finances,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2014-77 du 3 juin 2014 étaient les suivantes :

**Article 2 :** Monsieur Philippe MOISSON, 6ème Vice-Président, est délégué aux affaires financières et assure, en nos lieu et place et concurremment à nous, les fonctions suivantes :

- Validation et présentation des documents budgétaires,
- Négociation des emprunts nouveaux et gestion active de la dette,
- Validation des dossiers de demande de subventions,
- Contrôle des opérations comptables en recettes et dépenses,
- Validation de la tenue de l'actif.

**Article 3 :** Monsieur Philippe MOISSON, 6ème Vice-Président, a reçu délégation à l'effet de signer, concurremment à nous, tous les courriers et documents relatifs aux affaires financières, notamment :

- Les pièces comptables liées aux paiements et aux recettes : bordereaux de mandats et de titres, décomptes mensuels, décomptes définitifs et certificats de paiement ;
- Les états justificatifs des dépenses et recettes payées ou perçues par le SDE 18 pour transmission aux différents financeurs ;
- Les états de frais de déplacement des agents et des élus du SDE 18 ;
- La légalisation des signatures et authentification des copies de documents relatifs aux affaires financières.

**Article 4 :** A compter du 26 février 2019, Monsieur Philippe MOISSON, 6ème Vice-Président, reçoit, en cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président du SDE 18, subdélégation générale à l'effet de signer, concurremment à nous, les documents de toute nature au titre des délégations de pouvoir consenties par le Comité syndical au Président ou des délégations de fonctions consenties par le Président aux Vice-Présidents.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190225-ARRETE2019-054-AI
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au siège du SDE 18,
- Inscrit au registre des actes du SDE 18 et publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au représentant de l'État.

Fait à Bourges, le 25 février 2019.

Notifié le :
Signature du Vice-Président :

Le Président,

**Aymar de GERMAY**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20190225-ARRETE2019-054-AI
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

# ARRÊTÉ N° 2019-056 du 13 mars 2019
# portant délégation de signature
# à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2008-29 du 21 octobre 2008, accordant délégation de pouvoir à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans un souci de bonne administration locale, et en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services pour les affaires relevant de ses attributions ainsi que celles relevant des délégations de pouvoir consenties par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2018-082 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services, est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Aymar de GERMAY, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE pour :

- la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Les pièces comptables liées aux paiements et aux recettes : bordereaux de mandats et de titres, décomptes mensuels, décomptes définitifs et certificats de paiement dans la limite de 100 000 € HT ;
- les actes administratifs du service ressources humaines relatifs au déroulement de la carrière des agents, au régime indemnitaire, aux absences pour maladie ;
- les comptes rendus concernant les marchés publics ;
- en l'absence du ou des vice-présidents ayant reçu délégation, les actes administratifs relevant de la compétence Electrification / Eclairage public : plans de financement, conventions relatives aux réseaux de télécommunication,
- en l'absence du ou des vice-présidents ayant reçu délégation, tous les documents ayant trait à l'accès au Système d'Information Géographique,
- tous les courriers liés à l'activité de Mission d'Assistance aux Collectivités.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- la signature de tous les autres actes administratifs, de manière générale, à l'exception :
  - des rapports transmis aux instances syndicales (Comité, Bureau,...),
  - des actes administratifs transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
  - des courriers adressés au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général.
  -

**Article 3 :** Cette délégation prendra effet à compter du 15 mars 2019, pendant toute la durée des fonctions du Directeur Général des Services.

**Article 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :
- à M. le Trésorier de Bourges Municipale.

Fait à Bourges, le 13 mars 2019.

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18 DU CHER

**Aymar de GERMAY**

Notifié le : 13 mars 2019
Signature de l'agent,

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.